

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux
de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur
Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
procurations : 2
votants : 21

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, N. LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN,
P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT,
V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDET, J-C. GUILLOU, B. FOL,
A. MAGNIN, L. CHEVALIER, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTEES : L. DUPAIN par A. CUZIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSE : J-L. PECORINI

ABSENTE : S. BEN OTHMANE

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20250922_adm_040

**Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes
du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois français**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12e Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois a manifesté son intérêt à travailler dans le cadre d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique au sein du Pôle métropolitain du Genevois français, au regard de la possibilité juridique de confier la compétence AOM au Pôle métropolitain sur une partie de son périmètre.

Le transfert de la compétence est effectif au 1^{er} juillet 2025.

Cette compétence suppose l'appui de services supports pour être exercée dans de bonnes conditions. Afin d'en faciliter sa mise en place, la Communauté de Communes apporte son concours au Pôle métropolitain pour l'exercice de cette mission de service public.

A cet effet, la Communauté de Communes assurera les services suivants au bénéfice du Pôle métropolitain :

Service	Missions confiées
Administration	Secrétariat et assistance de direction
Commande publique	Conseil en matière de commande publique, passation et exécution des marchés publics
Finances	Exécution budgétaire, paiement des subventions
Recherche de subventions	Veille, montage de dossiers et suivi des demandes de subventions
Affaires juridiques	Conseil juridique et suivi des contentieux
Foncier	Assistance aux procédures d'acquisitions et de gestion du foncier, y compris les procédures de déclaration d'utilités publiques et d'expropriations
Communication	Communication sur les services de mobilité et sur les projets, en particulier en phase de chantier
Economie (indemnisation commerçants)	Suivi de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de Tramway (CIAT)

Le détail des prestations de services et les quotités de temps de travail estimatives sont précisés dans la convention. Ces prestations concernent uniquement l'exercice de la compétence AOM exercée par le Pôle métropolitain depuis le 1^{er} juillet 2025.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'ensemble des missions des services s'exercent sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de la Communauté de Communes.

Le coût des prestations est calculé sur la base d'un forfait annuel, révisable chaque année en fonction de l'évolution des besoins, selon la formule suivante :

Quotité de temps de travail estimative en ETP x heures travaillées annuelles x coût horaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5111-1, L5211-10, L5214-16-1 et L5211-56 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte » Autorité Organisatrice de la Mobilité au Pôle métropolitain du Genevois Français ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_032 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Tramway ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_033 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Transports ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver, réviser, résilier les conventions de mise à disposition ou de prêt à usage, des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de Communes à titre gratuit ou onéreux ;

Vu la délibération n° CS2025-65 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 11 juillet 2025 portant délibération-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la Communauté de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois Français ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois Français, annexée à la présente délibération.

Article 2 : prévoit que la recette correspondant au montant du forfait annuel sera inscrite au budget principal – exercice 2025 – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

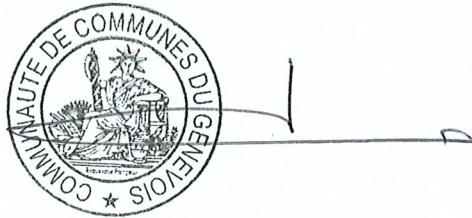
VOTE : POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 29/09/2025
- Publiée le 29/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS / PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS

Convention de prestation de services

ENTRE

La Communauté de Communes du Genevois - Etablissement public de coopération intercommunale, domiciliée en son siège, 38 Rue Georges de Mestral, 74160 Archamps, représentée par son Président en exercice, M. Florent BENOIT, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « CCG » ;

D'une part :

ET

Le Pôle mMétropolitain du Genevois français, sous statut de syndicat mixte fermé à la carte, régulièrement représenté par son Président en exercice, M. Christian DUPESSEY, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après désigné « le PMGF » ;

D'autre part :

Il est convenu ce qui suit :

Vu les articles L5111-1, L5214-16-1 et L5211-56 du code général des collectivités territoriales, relatif à la prestation de services, mise à disposition de service,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Genevois,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois Français,

Vu la délibération n° en date du du Bureau communautaire de la CCG approuvant la présente convention,

Vu la délibération n° CS2025-65 en date du 11 juillet 2025 du comité syndical du PMGF approuvant la présente convention.

PREAMBULE

Le Pôle métropolitain du Genevois français exercera la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cette compétence suppose l'appui de services supports pour être exercée dans de bonnes conditions. Afin d'en faciliter sa mise en place, la CCG apporte son concours au PMGF pour l'exercice de cette mission de service public.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la CCG, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, réalisera des prestations de services au profit du Pôle métropolitain du Genevois français, syndicat mixte bénéficiaire, conformément aux articles L5111-1, L5214-16-1 et L5211-56 du CGCT.

Article 2 – Services concernés et missions confiées

La CCG assurera les services suivants au bénéfice du PMGF :

Service	Missions confiées
Administration	Secrétariat et assistance de direction
Commande publique	Conseil en matière de commande publique, passation et exécution des marchés publics
Finances	Exécution budgétaire, paiement des subventions
Recherche de subventions	Veille, montage de dossiers et suivi des demandes de subventions
Affaires juridiques	Conseil juridique et suivi des contentieux

Service	Missions confiées
Foncier	Assistance aux procédures d'acquisitions et de gestion du foncier, y compris les procédures de déclaration d'utilités publiques et d'expropriations
Communication	Communication sur les services de mobilité et sur les projets, en particulier en phase de chantier
Economie (indemnisation commercants)	Suivi de la CIAT

Le détail des prestations de services et les quotités de temps de travail estimatives figurent **en annexe 1**.

Les services ne le sont que **pour l'exercice de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »**, exercée par le PMGF à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'ensemble des missions des services s'exercent sous **l'autorité hiérarchique et fonctionnelle** de la CCG.

Article 3 – Modalités d'exercice des missions

3.1 Organisation du travail

- Les agents affectés aux services concernés **demeurent sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de la communauté de commune du Genevois**. En particulier, les agents sont rémunérés par la CCG et les entretiens professionnels annuels des agents sont réalisés sous la responsabilité du président de la CCG. C'est également ce dernier qui exerce le pouvoir disciplinaire et qui délivre les autorisations de travail à temps partiel ainsi que les autorisations d'absences dont les congés, en concertation avec le PMGF.
- Les agents affectés aux services concernés assurent la bonne exécution des missions confiées et directives données par le PMGF.
- Les agents concernés conservent **leur statut et leur régime indemnitaire** d'origine.

3.2 Lieux et conditions d'intervention

- L'exécution des missions peut être réalisée **à distance ou sur site**, en fonction des besoins du PMGF et des contraintes de locaux de la CCG et du PMGF.
- Les conditions de travail restent **conformes aux règles internes** de la CCG.

Article 4 – Facturation et modalités financières

4.1 Détermination des coûts

Le coût de la mise à disposition est calculé sur la base :

✓ **D'un forfait annuel**, révisable chaque année en fonction de l'évolution des besoins.

Les coûts comprennent :

- ✓ Les salaires bruts des agents concernés ainsi que les charges sociales,
- ✓ Les frais indirects liés à l'utilisation de matériels et logiciels ainsi que des bureaux, ceux-ci étant fixés forfaitairement à 8% des salaires et charges facturés (chapitre 012 – Charges de personnel).

Le forfait annuel est calculé de la manière suivante :

Quotité de temps de travail estimative en ETP x heures travaillées annuelles x coût horaire

Soit

Forfait annuel = Quotité de temps de travail estimative en ETP x 1 607 h x 27 €

4.2 Modalités de facturation

- Une facturation sera établie au 31 décembre de chaque année par la CCG
 - Le PMGF s'engage à régler les factures sous **30 jours** suivant leur réception.
-

Article 5 – Suivi et évaluation

Suivi et contrôle des prestations

- La CCG transmettra régulièrement un état d'avancement des travaux. Le suivi pourra prendre la forme de rapports périodiques (trimestriels) et de réunions de suivi, à une fréquence convenue entre les parties. Les éventuels écarts constatés devront être corrigés par les parties dans un délai raisonnable, précisé le cas échéant dans un calendrier de correction annexé
 - Un bilan de la mise à disposition sera réalisé **chaque année** entre les parties.
 - En cas d'évolution des besoins, en particulier sur les quotités de temps de travail des services, la présente convention pourra être modifiée par avenant.
-

Article 6 – Responsabilités et assurances

- Les agents restent sous la responsabilité administrative de la CCG.
 - Les dommages susceptibles d'être causés au ou par les services dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le PMGF relèvent de la responsabilité exclusive de ce dernier dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.
-

Article 7 – Durée, renouvellement et résiliation

- La présente convention est conclue **pour une durée de 3 ans**, à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de **3 mois**.

Elle peut être résiliée **unilatéralement** par l'une des parties en cas de manquement grave ou, avec un **préavis de 6 mois**, pour un **motif lié à la bonne organisation des services de l'une ou l'autre des collectivités**.

Article 8 – Litiges

- Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
- Dans le cas d'un échec des voies amiables de résolution de tout contentieux, le litige concernant l'application de la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Pour la communauté de Communes du Genevois

Le Président, Florent BENOIT,

Archamps, le

Pour le Pôle métropolitain du Genevois français

Le Président, Christian DUPESSEY

Annemasse, le

Annexe 1 – détail des prestations de services confiées et quotité de temps de travail estimative

Service ou direction	Missions confiées	Quotité de temps de travail estimative en ETP*
Administration	Secrétariat et assistance de direction Archivage papier et numérique	1,5 jusqu'en 30/09/2025 puis 0,5 jusqu'au 31/10/2026
Commande publique	Conseil en matière de commande publique, passation et exécution des marchés publics Archivage papier et numérique	0,3
Finances	Exécution budgétaire, paiement des subventions Archivage papier et numérique	1
Recherche de subventions	Veille, montage de dossiers et suivi des demandes de subventions Archivage papier et numérique	0,25
Affaires juridiques	Conseil juridique et suivi des contentieux Archivage papier et numérique	0,1
Foncier	Assistance aux procédures d'acquisitions et de gestion du foncier, y compris les procédures de déclaration d'utilités publiques et d'expropriations Archivage papier et numérique	0,1
Communication	Communication sur les services de mobilité et sur les projets, en particulier en phase de chantier Archivage papier et numérique	0,3
Economie	Suivi de la CIAT Archivage papier et numérique	0,1